



J'AI ACCEPTÉ L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE DE L'OFII

OFII		Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
OFFRE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (Articles L744-1 à L744-9 du CESEDA)			
Cadre réservé à l'OFII			
Service	Date d'engagement	N°ON@	
Direction territoriale	06/11/2015	188714	
Domicileur		Conjoint	
Nom de naissance	MIA		
Nom d'usage			
Prénom	MOHAMMAD SHADAT		
Date de naissance	15/06/1973		
Nationalité	BANGLADÉSH		
Numéro AGOREP	98039484		

Coordonnées			
Adresse	120 RUE ROGER SALENGRO, CHEZ MONSIEUR BELCHY VOYAL - 1ER ETAGE - FACE GAUCHE		
Code postal	93140	Ville	BONDY
Courriel		Téléphone	07 53 26 33 50

En qualité de demandeur d'asile, l'OFII vous propose de bénéficier des conditions matérielles d'accueil comportant :

- Un hébergement, dédié aux demandeurs d'asile (selon les places disponibles) ;
- Une allocation mensuelle dont le montant varie en fonction de votre profil familial, de votre mode d'hébergement, et de vos ressources ;
- Un accompagnement administratif et social.

Si vous acceptez cette offre, vous vous engagez à :

- Accepter l'hébergement proposé ;
- Communiquer des informations justes et actualisées sur vos ressources et sur la composition de votre famille ;
- Vous présenter à toutes les convocations de l'administration et répondre aux demandes d'information, concernant la procédure d'asile.

Le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation) peut être suspendu, retiré ou refusé conformément aux dispositions de l'article L744-9 du CESEDA.

Je certifie avoir été évalué par l'OFII dans une langue que je comprends avec le concours d'un interprète professionnel
 Je certifie avoir été informé dans une langue que je comprends des conditions et modalités de suspension, de retrait et de refus des conditions matérielles d'accueil
 J'autorise l'OFII à communiquer les données relatives à ma situation personnelle et familiale à l'OPFRA
 Je déclare à l'OFII que j'attribuerais de l'ADA est

L'OFII vous propose les conditions matérielles d'accueil telles que définies ci-dessus. Les acceptez-vous ?	OUI, j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON, je refuse de bénéficier des conditions matérielles d'accueil	<input type="checkbox"/>
	Je refuse de signer l'équivalent au refus	<input checked="" type="checkbox"/>
	Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies	<input type="checkbox"/>
	Signature du demandeur, et, le cas échéant, de son conjoint	<input type="checkbox"/>

A. BOBIGNY, Le 13, rue Marguerite Yourcenar, 93000 BONDY

Le directeur Territorial de l'OFII

SHADAT

Les informations saisies font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues à l'article L. 744-4 du CESEDA. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à l'OFII (07a.psa@ofii.fr).

Si vous avez répondu "Oui, j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil", vous pourrez bénéficier d'un hébergement, à condition qu'il y ait des places libres, et d'une aide financière, l'ADA (allocation pour les demandeurs d'asile).

➤ Je n'ai pas besoin d'hébergement ni de domiciliation en urgence

Si vous êtes hébergé ou logé de manière stable, vous pouvez l'indiquer à l'OFII. Il est possible que l'agent exige un titre officiel concernant cet hébergement. Si vous ne disposez pas de cela, il est possible que l'OFII vous impose une autre orientation.

➤ Il y avait des places libres, on m'a proposé un hébergement

L'OFII vous donnera l'adresse et précisera la date où vous devez vous présenter à votre hébergement. Là, vous aurez une chambre, ou vous partagerez une chambre avec d'autres personnes.

ATTENTION : L'OFII peut vous dire d'aller dans une autre région et d'y fixer votre résidence, même s'il ne peut pas vous y proposer un hébergement. Si vous souhaitez quitter cette région pour une raison ou une autre, vous devrez demander l'autorisation à l'OFII. Si vous quittez la région sans autorisation, l'OFII pourra retirer les conditions

Si c'est un CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile), les travailleurs dans la structure d'hébergement doivent vous accompagner dans vos démarches d'asile. Si ce n'est pas le cas, ou si l'accompagnement n'est pas suffisant, vous pouvez demander de l'aide à la PADA ou aux associations (Permanences de Dom'Asile, et de la Cimade, par exemple).

Vous aurez le droit aux allocations spécifiques pour les demandeurs d'asile (ADA). Le montant varie selon votre situation familiale.

- **Que se passe-t-il si j'ai répondu oui, mais que je ne veux pas de l'hébergement que l'OFII me propose, ou si je quitte mon hébergement ?**

Vous pouvez quitter l'hébergement s'il ne vous convient pas. Il n'y aura pas de conséquence négative sur votre demande d'asile à l'OFPPRA ou à la CNDA, si vous êtes en mesure d'apporter rapidement un nouveau justificatif d'adresse.

MAIS ATTENTION : vous ne pourrez plus avoir l'aide financière accordée aux demandeurs d'asile (ADA). Si vous décidez de faire ce genre de changement pendant la procédure, vous allez perdre le droit à l'allocation et aucun autre hébergement ne vous sera proposé.

Nous vous déconseillons donc fortement de le faire parce que non seulement vous perdrez l'allocation et l'hébergement, mais vous devrez aussi entamer des démarches supplémentaires pour faire le changement d'adresse et de transfert de votre dossier dans le nouveau département.

- **Il n'y avait pas de place : l'OFII m'a mis sur la liste d'attente. Mais j'ai besoin d'un hébergement en urgence !**

Les places existantes dans des centres d'hébergement ne sont pas suffisantes pour héberger tous les demandeurs. C'est pour cette raison que l'OFII a fait l'évaluation de votre situation lors de votre passage au guichet unique.

Il est possible que votre besoin d'hébergement n'ait pas été considéré comme urgent OU qu'il n'y avait pas de place disponible à ce moment.

Si votre situation a changé (vous n'avez plus d'endroit pour dormir, vous êtes malade, vous avez eu des enfants, etc.), vous devez solliciter la SPADA où vous êtes domicilié et leur signaler votre changement de situation pour obtenir un hébergement rapidement. Parfois, il faut se rendre directement à la direction territoriale de l'OFII dont vous dépendez.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

En attendant vous pouvez appeler le numéro d'urgence d'hébergement (**le 115**). Le 115 peut vous donner une place pour une ou plusieurs nuits. Vous pouvez appeler le 115 d'une cabine téléphonique ou depuis votre téléphone portable gratuitement. Souvent il faut attendre longtemps pour avoir quelqu'un au bout de fil. Il faut insister jusqu'à ce que votre appel soit écouté et enregistré. A noter qu'il arrive fréquemment que le 115 n'ait pas de solution à proposer.

Qu'est-ce que c'est ?

« **LE 115** » :

Le 115 est une plateforme téléphonique du Samu social. C'est un dispositif destiné à répondre aux demandes d'hébergement d'urgence des personnes sans abri, mais aussi d'assurer les orientations vers les autres dispositifs du Samu social. En cas d'urgence, le 115 donne un hébergement à la personne pour une ou plusieurs nuits.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info